

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **du 22 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 22 juin à 20H30, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, salle du conseil, 14 place de la mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Monsieur Jean GASIGLIA, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 18 juin 2018

### **Présents :**

MMES ALLION, BESNARD, COURVOISIER, EDMEDS, FRATOCCHI, GACOIN, LHÉRITIER, WIART  
MM BRISSON, BURNHAM, BRETON, BRUEL, CHARITOUR, CHRETIEN, DELORY, FLEURY, GASIGLIA,  
GUYARD, ISSELE, NAVEREAU,

### **Absents excusés ayant donné procuration :**

Madame ALLOUIN a donné procuration à Monsieur FLEURY  
Monsieur BRUNEAU a donné procuration à Madame GACOIN  
Madame DE ANDRADE a donné procuration à Monsieur BRETON  
Monsieur FOUCHAULT a donné procuration à Monsieur GASIGLIA  
Madame GAUVIN a donné procuration à Monsieur BURNHAM  
Madame ROUSSEAU a donné procuration à Madame COURVOISIER  
Madame STAINS a donné procuration à Madame LHERITIER

**Absents excusés :** MMES BOULEAU, BRIANT, COLLIN, VIVET  
MM MECHIN, PERDEREAU,

**Secrétaire de séance :** Madame BESNARD a été désignée comme secrétaire de séance.

### **Approbation du compte rendu des séances du 13 avril et 22 mai 2018 :**

Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

## **I - INFORMATION**

### **1.1 Démission d'un conseiller municipal**

Monsieur Philippe RATTON, conseiller municipal a présenté sa démission par courrier adressé à Madame le Maire de Chouzy-sur-Cisse.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet a accepté la dite démission à compter du 3 mai 2018.

### **1.2 Lancement du MAPA en vue de l'aménagement paysager de trois ruelles de la commune de Chouzy-sur-Cisse (dossier retiré des délibérations)**

Madame LHERITIER rappelle que la commune de Chouzy-sur-Cisse envisage un volet paysager dans le cadre d'une réhabilitation de son centre bourg, avec notamment la création de Rues-Jardins, rue du Moulin, rue des Fillettes et rue Berneuse, trois ruelles perpendiculaires au canal de la Cisse et qui aboutissent à celui-ci.

Ce projet spécifique comportera 2 phases. L'objet de la présente consultation concerne la phase 1 dont les travaux doivent permettre la plantation de végétaux au pied des maisons et l'aménagement des sorties de maisons et des garages.

Pour une fin d'exécution des travaux en octobre 2018, il est nécessaire de lancer un dossier de consultation des entreprises (DCE) dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA).

Dans le cadre de l'information du Conseil Municipal sur la mise en œuvre de la délégation relativement aux marchés donnés au Maire, Madame LHERITIER informe le conseil municipal que le marché a été lancé pour une réception des dossiers au plus tard le 29 juin 2018.

## **II – AFFAIRES GENERALES**

### **2.0 Coordinateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2019**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population commencera sur la commune de Valloire-sur-Cisse le 17 janvier 2019 pour se terminer le 16 février 2019.

Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la commune aura à mettre en œuvre des moyens humains et notamment un coordinateur communal et son suppléant.

Monsieur le Maire propose Jacky VERNON comme coordinateur principal et en cas de besoin, il sera aidé d'une coordinatrice adjointe, Fanny HERMANGE.

Le conseil municipal, à la majorité (26 pour et 1 abstention), approuve la désignation du coordinateur principal, Jacky VERNON et de la coordinatrice adjointe, Fanny HERMANGE.

### **2.1 Projet implantation locatifs avenue des Beaumonts**

Madame LHERITIER, donne l'information que la commune de Chouzy-sur-Cisse, commune déléguée de Valloire-sur-Cisse, possède un terrain parcelle BC 216, situé Avenue des Beaumonts. Jusqu'à maintenant il était utilisé par l'équipe technique municipale. Depuis l'aménagement du terrain chemins des Noues, l'équipe technique n'utilise plus ce terrain pour du stockage de matériel.

Afin de valoriser ce terrain et d'améliorer l'esthétique pour le voisinage, la commune envisage d'y implanter des logements individuels locatifs.

Pour conduire à bien ce projet et de préserver l'environnement, la commune cherchera à en élargir l'assise.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'implantation de locatifs Avenue des Beaumonts à Chouzy-sur-Cisse 41150 Valloire-sur-Cisse sur la parcelle BC 216, avec la possibilité d'élargir l'assise de ce projet.

### **2.2 Vœu relatif aux moyens de l'Agence de Bassin Loire Bretagne**

Monsieur le Maire explique que le comité de bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'agence de l'eau élaborent actuellement le 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau. Il couvrira la période 2019-2024 et doit être adopté en octobre 2018.

La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10<sup>e</sup> programme d'intervention. Dans ce cadre nouveau, les recettes des agences de l'eau vont diminuer et les agences de l'eau vont se substituer à l'État pour prendre en charge certaines de ses dépenses. Dans le même temps, les missions des agences de l'eau sont élargies.

Le comité de bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'agence de l'eau mesurent maintenant l'impact de ces décisions sur le montant et la nature des aides que l'agence de l'eau pourra attribuer. Leur montant devrait diminuer d'environ 25 % par rapport au 10<sup>e</sup> programme, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne. Cette baisse considérable ne lui permettra pas de répondre efficacement aux besoins des collectivités et des acteurs économiques du bassin.

Cette situation défavorable aux communes, Monsieur Le Maire propose d'adopter le vœu suivant :

Considérant

- a) L'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont

aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau.

- b) L'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau.
- c) La nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité.
- d) Le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin.
- e) La nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique.
- f) L'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11<sup>ème</sup> programme (292 millions d'euros d'aide par an).
  - ▶ Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministère de la transition écologique et solidaire.
  - ▶ Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention.

#### **Le conseil municipal FORMULE le vœu que :**

- des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11<sup>ème</sup> programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.
- soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11<sup>ème</sup> programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le vœu formulé ci-dessus. Ce vœu sera adressé au Préfet, au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du département du Loir-et-Cher.

#### **2.3 Modification de la délibération du 02 janvier 2017 donnant certaines délégations au maire**

Vu les dispositions du CGCT et notamment l'article L 2121-22 CGCT,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 janvier 2017 le conseil municipal lui a consenti certaines délégations.

Il propose de modifier le point 13 de cette délibération relative aux actions en justice.

En effet, compte tenu des cas strictement définis par le conseil municipal, le Maire n'est nullement habilité à représenter la Commune « en défense » devant les juridictions civiles et pénales, en « attaque » dans le cadre des procédures au fond, et enfin il ne peut se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

Il est donc proposé de modifier comme suit le point 13 de la délibération du 2 janvier 2017 :  
**« D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en toutes matières et devant toutes juridictions civiles / commerciales / pénales (avec constitution de partie civile) / administratives, qu'il s'agisse de procédures au fond ou de procédures d'urgence et de référés, en première instance ou en appel »**

Enfin, il propose de compléter la délibération par la mention suivante :

**« Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications apportées au point 13 de la délibération N° 1/15 du 02 janvier 2017 (**Délégations du Conseil Municipal au Maire de Valloire-sur-Cisse**).

#### **2.4 Achat désherbeuse**

Monsieur le Maire explique que suite aux analyses et tests menés par Monsieur Navereau et les services techniques, l'équipement de la commune d'une machine à désherber est pertinent.

Compte tenu des impératifs de « pousse » et des contraintes du fournisseur, l'achat doit se faire dès que possible. L'investissement est prévu partiellement au budget. Le montant de l'achat est de 47 102.40 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'achat d'une désherbeuse pour un montant de 47 102.40 € TTC.

#### **2.5 Travaux isolation de la Mairie et de la salle communale de Coulanges**

Monsieur BURNHAM rappelle que suite à l'étude réalisée par le syndicat du Pays des Châteaux relative au projet d'économie d'énergie pour la Mairie et la salle communale, le choix d'un architecte s'impose.

Il demande aux membres du conseil municipal, à l'autoriser à contacter plusieurs architectes parmi la liste proposée par le syndicat du Pays des Châteaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur BURNHAM à choisir 4 architectes parmi la liste proposée par le syndicat.

### **III - AFFAIRES FINANCIERES**

#### **3.1 Virement crédit**

Monsieur le Maire informe que pour l'achat de la désherbeuse, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit.

21578 Autre matériel et outillage de voirie :	+ 23 000 €
2315 Installations, matériel et outillage techniques :	- 23 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits ci-dessus.

#### **3.2 Convention ANCV**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2010, la commune de Chouzy-sur-Cisse a signé une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), ce qui permet aux personnes qui détiennent des chèques vacances de payer les factures de l'ALSH (pas de la cantine).

Cette convention doit être signée à nouveau par la commune de Valloire-sur-Cisse.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la convention et l'autorise à la signer et à s'engager à payer la commission correspondante.

#### **3.3 Tarifs 2018-2019 de la cantine et de l'ALSH**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le conseil municipal délibère sur les tarifs de la cantine et de l'ALSH.

Ces tarifs n'ont pas connu d'augmentation depuis deux années, il convient de proposer une revalorisation.

Le conseil communal de Chouzy-sur-Cisse a délibéré pour une augmentation de 3%. Il demande à ce que ces tarifs CANTINE et ALSH soient approuvés en conseil municipal.

#### Tarifs pour la cantine pour l'année 2018/2019 :

Prix du repas	Année 2018/2019
Repas enfant	3,47 €
Repas à partir du 3ème enfant	2,81 €
Repas enseignant ou intervenant	5,65 €

Tarifs des mini camps par semaine	
Tarif unique	Année 2018/2019
	41,41 €

Tarifs des sorties	
Tarif unique	Année 2018/2019
	4,14 €

#### Tarifs périscolaires pour les habitants de la commune (ALSH et gouter du soir inclus) 2018/2019

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial en €	Q.F. ≤ 620	620 > Q.F. ≤ 850	850 > Q.F. ≤ 1100	1100 > Q.F. ≤ 1350	Q.F. > 1350
Tarif Forfait Matin et Soir	2,18 €	2,80 €	3,61 €	3,75 €	3,89 €
Tarif Forfait Matin ou Soir	1,46 €	1,87 €	2,38 €	2,49 €	2,59 €
Tarif 1/2 Mercredi	5,11 €	6,54 €	8,39 €	8,72 €	9,08 €
Tarif Mercredi	8,03 €	10,28 €	13,19 €	13,71 €	14,27 €

#### Tarifs pour les vacances scolaires (Enfants habitants la commune de VALLOIRE-SUR-CISSE et enfants qui n'habitent pas la commune mais qui sont en vacances chez les grands-parents qui habitent la commune) 2018/2019

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial en €	Q.F. ≤ 620	620 > Q.F. ≤ 850	850 > Q.F. ≤ 1100	1100 > Q.F. ≤ 1350	Q.F. > 1350
Tarifs à la journée	11,51 €	13,76 €	16,67 €	17,19 €	17,75 €
Tarifs pour 1 semaine	55,50 €	66,22 €	80,03 €	82,55 €	85,14 €
Tarifs pour 2 semaines	108,58 €	129,36 €	156,09 €	161,01 €	166,01 €
Tarifs pour 3 semaines	159,16 €	189,40 €	228,21 €	235,33 €	242,59 €
Tarifs pour 4 semaines	207,53 €	246,38 €	296,35 €	305,54 €	314,88 €

#### Tarifs pour les vacances scolaires (Enfants habitants hors commune) 2018/2019

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial en €	Q.F. ≤ 620	620 > Q.F. ≤ 850	850 > Q.F. ≤ 1100	1100 > Q.F. ≤ 1350	Q.F. > 1350
Tarifs à la journée	13,60 €	15,85 €	18,76 €	19,28 €	19,84 €
Tarifs pour 1 semaine	65,95 €	76,67 €	90,50 €	93,01 €	95,59 €
Tarifs pour 2 semaines	129,50 €	150,28 €	177,00 €	181,92 €	186,91 €
Tarifs pour 3 semaines	190,62 €	220,77 €	259,57 €	266,70 €	273,95 €
Tarifs pour 4 semaines	249,35 €	288,19 €	338,17 €	347,36 €	356,70 €

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs de cantine et de l'ALSH ci-dessus.

#### **3.4 Fixation tarif cantine pour un enfant titulaire d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**

Madame LHERITIER a rencontré une famille dont l'enfant est détenteur d'un PAI. L'enfant mange à la

cantine mais apporte son repas afin d'éviter toute problématique liée à l'alimentation de ce dernier. Le personnel communal est mis à la disposition de l'enfant.

Le cout du personnel pour un enfant pendant la pause méridienne est de 66% du tarif d'un repas.

Madame le Maire propose de faire payer la prestation de la pause méridienne d'un enfant détenteur d'un PAI à 66 % du tarif adopté pour le repas soit pour 2018 : 2.20 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce tarif pour un enfant détenteur d'un PAI, qui apporte son repas et qui utilise les services du restaurant scolaire.

## **IV – PERSONNEL**

### **4.1 Suppression de postes**

Le 28 février 2017, le conseil municipal de Valloire-sur-Cisse a fixé le tableau des effectifs. Dans ce dernier, deux postes sont à supprimer car ils ne sont plus pourvus (agent muté ou parti) :

FILIERE ADMINISTRATIVE : Poste de rédacteur  
Poste d'adjoint administratif de seconde classe

Il convient donc de supprimer ces postes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la fermeture de ces deux postes.

### **4.2 Création poste emploi non permanent**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la mutation et du départ de deux agents administratifs, il y a lieu, de créer un emploi non permanent en comptabilité à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutive).

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise la création de poste pour un emploi non-permanent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H25.